Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260713-D2026-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE N°2026/28 RELATIF A LA SENSIBILISATION DES PUBLICS AU TRI ET A LA REDUCTION DES DECHETS, A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET/OU A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-206

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL- BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 25 juin 2026,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de sensibilisation des publics au tri et à la réduction des déchets, à la préservation de l'environnement et/ou à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
Considérant que pour assurer ces prestations une consultation a été engagée le 12 mars 2026 avec une date de remise des plis fixée au 04 mai 2026,
Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 216 000,00 € HT la consultation a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation quatre (4) offres ont été réceptionnées,
Considérant qu'après analyse des offres et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 25 juin 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2026/28 relatif à la sensibilisation des publics au tri et à la réduction des déchets, à la préservation de l'environnement et/ou à la lutte contre le gaspillage alimentaire à la société OPTAE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2026/28 relatif à la sensibilisation des publics au tri et à la réduction des déchets, à la préservation de l'environnement et/ou à la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la société OPTAE sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 40 000 € HT et pour une durée de trente-six (36) mois fermes reconductibles une fois douze (12) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à société OPTAE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
le 7ème Vice-président en charge des finances,
de la commande publique et de l'informatique

Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 juillet 2026.